



## Risques liés aux activités

# La cour de récréation et le préau

La cour comme le préau doivent répondre aux besoins de détente et de jeux des élèves et aux exigences de surveillance et de sécurité. Il s'agit aussi, pour ces moments à l'extérieur, de tenir compte de l'environnement climatique et des variations de température.

Le document *Construire des écoles*, élaboré en 1989 par le ministère chargé de l'éducation nationale, définit des recommandations pour l'aménagement d'une cour de récréation et la construction d'un préau au sein des écoles. Selon ce texte, la cour de récréation doit avoir une taille minimale de 400 m<sup>2</sup> en maternelle pour la première classe, de 200 m<sup>2</sup> en école élémentaire pour une classe et de 100 m<sup>2</sup> par classe supplémentaire. La taille des préaux est fixée à 100 m<sup>2</sup> minimum pour les écoles maternelles qui gèrent 5 classes ou moins et à 150 m<sup>2</sup> minimum pour les maternelles qui gèrent 6 classes et plus. Pour les écoles primaires, le préau scolaire doit couvrir une surface totale de 0,80 m<sup>2</sup> jusqu'à 1 m<sup>2</sup> par élève scolarisé.

Une attention particulière doit être portée au respect des normes concernant le revêtement des sols et les équipements de jeux. Les clôtures extérieures doivent répondre à plusieurs critères : protéger contre les intrusions, ne pas enfermer visuellement, ne pas présenter de danger à portée des élèves (piques, pointes en partie basse...). Elles seront donc d'une hauteur suffisante (recommandation : 1,80 m) et pourront être agrémentées de mobilier ou de végétation à condition que ceux-ci ne favorisent pas leur escalade et ne présentent pas de risques (fruits toxiques, épineux...).

## QUESTIONS RÉPONSES

### Qui a la responsabilité de la sécurité des élèves dans ces espaces hors salles de classe ?

Il revient au directeur de se préoccuper de toutes les questions touchant à la sécurité des enfants et d'informer le maire des anomalies qu'il pourra constater. La municipalité, propriétaire des locaux est responsable de l'aménagement des espaces extérieurs, de l'installation et de l'entretien des matériels mis à disposition.

Par ailleurs, la sécurité des élèves en récréation repose sur la qualité du service de surveillance de la récréation, arrêté par le conseil des maîtres.

### Quelles demandes particulières peuvent permettre une meilleure sécurité ?

- Faire nettoyer régulièrement les surfaces extérieures réservées aux élèves pour éliminer les objets dangereux,
- prévoir pour le préau des aménagements afin d'éviter la réverbération des sons,
- prévoir un éclairage adapté (matin et soir principalement),
- penser à la protection des poteaux et des angles vifs s'il y a lieu,
- prévenir les risques d'intrusion en assurant un examen régulier de l'enceinte de l'école.



## LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- *Construire des écoles* - ministère chargé de l'éducation nationale, 1989.



## LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Fiches de prévention de l'Observatoire, "Le directeur d'école", "Les équipements de jeux"... - ONS
  - Référentiel pour le directeur d'école - académie de Clermont-Ferrand
  - Concevoir et construire une école primaire, Edition le Moniteur
-